

tenue par Madame Plumerault, magistrate-désignée
En présence de Monsieur Riaud, Greffier

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2602977	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande l'exécution de la décision du 08 décembre 2025 par laquelle la commission de médiation du Morbihan l'a reconnu prioritaire et devant être logé d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T1 - T2.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	PREFECTURE DU MORBIHAN	
02)	DOSSIER N° 2602984	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande l'exécution de la décision du 18 décembre 2025 par laquelle la commission de médiation des Côtes d'Armor l'a reconnue prioritaire et devant être logée d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T4.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
03)	DOSSIER N° 2602987	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande l'exécution de la décision du 04 septembre 2025 par laquelle la commission de médiation des Côtes d'Armor l'a reconnue prioritaire et devant être logée d'urgence dans un logement répondant à ses besoins et à ses capacités, de type T1-T2.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	

Arrêté le 28/04/2026

Le président du tribunal

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2402019	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler : - la décision du 6 février 2024 par laquelle la commission de recours amiable de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan lui a confirmé la créance de prime d'activité IM3 001 d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 octobre 2023 ; - la décision du même jour par laquelle la directrice de cet organisme lui a confirmé la créance d'allocation de logement familiale (ALF) IM4 002 d'un montant de * euros pour la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2023 ; - la décision du 15 février 2024 par laquelle la commission de recours amiable de la CAF du Morbihan a confirmé la créance d'aide exceptionnelle de solidarité PX1 dont elle est redevable pour un montant de * euros au titre du mois de septembre 2022. - à titre subsidiaire, la décision implicite par laquelle la CAF du Morbihan a rejeté sa demande tendant à obtenir une remise gracieuse de sa dette.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître CHAUVAT MARIE-LAURE (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN	
04)	DOSSIER N° 2402981	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 12 janvier 2024 par laquelle le département du Morbihan a rejeté sa demande d'aide financière	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	
05)	DOSSIER N° 2400646	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 16 novembre 2023 par laquelle la commission de recours amiable de la MSA des Portes de Bretagne a confirmé le principe et la récupération de l'indu de * euros de prime d'activité	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES PORTES DE BRETAGNE	

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2401172	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 16 novembre 2023 par laquelle la MSA d'Armorique ne lui a accordé qu'une remise de 2 224,01 euros en laissant à sa charge un solde de 1 000 euros d'indu de prime d'activité	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame GAUTHERON Marine Marguerite	Madame GAUTHERON Marine Marguerite
Défendeur	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ARMORIQUE	
07)	DOSSIER N° 2400934	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 14 décembre 2023 par laquelle la commission de recours amiable de la MSA d'Armorique ne lui a accordé qu'une remise partielle de prime d'activité à hauteur de * euros laissant à sa charge un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ARMORIQUE	
08)	DOSSIER N° 2405196	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 9 juillet 2024 par laquelle la CPAM d'Ille-et-Vilaine a refusé de lui accorder l'aide médicale d'Etat	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'ILLE-ET-VILAINE	

10 heures 00

09)	DOSSIER N° 2407016	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Contestation du calcul réalisé par le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine concernant une contribution à des frais d'hébergement dans le cadre de l'aide à l'hébergement	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	
10)	DOSSIER N° 2401184	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 10 janvier 2024 par laquelle la CAF d'Ille-et-Vilaine ne lui a accordé qu'une remise partielle d'indu de prime d'activité à hauteur de * euros sur un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	
11)	DOSSIER N° 2401873	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande, à titre principal, d'annuler, la décision implicite par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine a confirmé la créance d'aide personnelle au logement dont il est redevable pour un montant de * euros et, à titre subsidiaire, d'annuler la décision du 7 février 2024 par laquelle la CAF a refusé de lui en accorder la remise gracieuse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	

10 heures 00

12)	DOSSIER N° 2403135	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine a confirmé la créance d'aide personnelle au logement mise à sa charge pour un montant de * euros et, à titre subsidiaire, l'annulation de la décision par laquelle la CAF d'Ille-et-Vilaine ne lui en a accordé qu'une remise partielle, à hauteur de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	
13)	DOSSIER N° 2403063	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande, à titre principal, d'annuler la décision implicite par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine a implicitement confirmé la créance de prime d'activité dont il est redevable pour un montant de 925 euros et, à titre subsidiaire, d'annuler la décision de la CFA en date du 15 mai 2024 portant rejet de sa demande de remise gracieuse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE	
14)	DOSSIER N° 2401741	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 22 février 2024 par laquelle le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor a refusé de lui accorder la remise gracieuse d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR	

10 heures 00

15)	DOSSIER N° 2404838	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 25 juin 2024 par laquelle la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) des Côtes-d'Armor a rejeté et maintenu sa décision portant sur une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES COTES D'ARMOR	
16)	DOSSIER N° 2306838	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler les décisions de répétition d'indu de prestations sociales notifiées à partir de mai 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	SELARL D'AVOCATS MEZIN (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	
17)	DOSSIER N° 2402244	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 28 mars 2024 par laquelle la CAF des Côtes-d'Armor a rejeté sa demande de remise de dette d'aide personnelle au logement d'un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

18)	DOSSIER N° 2601509	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision implicite par laquelle la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor a refusé de lui accorder la remise gracieuse d'un indu d'allocation de logement familiale d'un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Madame
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	
19)	DOSSIER N° 2403143	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite par laquelle la CAF des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance d'ALS d'un montant de * euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	
20)	DOSSIER N° 2402475	RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault
Titre de l'affaire	Demande, à titre principal, d'annuler les deux décisions implicites par lesquelles le département des Côtes-d'Armor et la CAF des Côtes-d'Armor lui ont implicitement confirmé une créance respectivement de RSA et une créance de prime d'activité d'un montant total de * euros et, à titre subsidiaire, d'annuler, d'une part, la décision implicite par laquelle le département a refusé de lui accorder la remise gracieuse de la créance de RSA et, d'autre part, la décision du 27 février 2024 par laquelle la CAF ne lui a accordé qu'une remise partielle, à hauteur de * euros, de la créance de prime d'activité.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

21) **DOSSIER N° 2401525** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision du 17 janvier 2024 par laquelle le directeur de la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance d'allocation de logement familiale IM4 003 d'un montant de * euros pour la période comprise entre les mois de septembre 2020 et juin 2023 inclus et, à titre subsidiaire, d'annuler la décision implicite de cette même autorité par laquelle sa demande de remise gracieuse a été rejetée

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS ACTAVOCA
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

22) **DOSSIER N° 2401526** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision du 17 janvier 2024 par laquelle la commission de recours amiable de la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance de prime d'activité d'un montant de * euros pour la période comprise entre les mois de mars 2021 et juin 2022 inclus et, à titre subsidiaire, d'annuler la décision implicite par laquelle cette même commisison a refusé de lui en accorder la remise gracieuse.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS ACTAVOCA
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

23) **DOSSIER N° 2401527** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision 5 septembre 2023 de la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor en tant qu'elle lui a notifié une créance d'aide exceptionnelle de solidarité d'un montant de * euros au titre du mois de novembre 2020, ainsi que la décision du 17 janvier 2024 par laquelle le directeur de cet organisme a rejeté son recours gracieux, et demande, à titre subsidiaire, l'annulation de la décision par laquelle cette même autorité a refusé de lui en accorder la remise gracieuse.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS ACTAVOCA
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

10 heures 00

24) **DOSSIER N° 2401528** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision 5 septembre 2023 de la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor en tant qu'elle lui a notifié une créance d'aide exceptionnelle de solidarité d'un montant de * euros au titre du mois d'août 2022, ainsi que la décision du 17 janvier 2024 par laquelle le directeur de cet organisme a rejeté son recours gracieux, et demande, à titre subsidiaire, l'annulation de la décision par laquelle cette même autorité a refusé de lui en accorder la remise gracieuse.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS ACTAVOCA
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

25) **DOSSIER N° 2401529** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision 5 septembre 2023 de la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor en tant qu'elle lui a notifié deux créances d'aide exceptionnelle de fin d'années 2021 et 2022 d'un montant total de 548,82 euros, ainsi que la décision du 17 janvier 2024 par laquelle le directeur de cet organisme a rejeté son recours gracieux, et demande, à titre subsidiaire, l'annulation de la décision par laquelle cette même autorité a refusé de lui en accorder la remise gracieuse.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS ACTAVOCA
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR	

26) **DOSSIER N° 2401530** **RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault**

Titre de l'affaire Demande, à titre principal, d'annuler la décision implicite par laquelle le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor lui a confirmé la créance de revenu de solidarité active d'un montant de * euros, et demande, à titre subsidiaire, d'annuler la décision par laquelle cette même autorité a refusé de lui en accorder la remise gracieuse

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS ACTAVOCA
Défendeur	DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR	

10 heures 00

27)

DOSSIER N° 2602017

RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault

Titre de l'affaire Demande d'annuler les décisions implicites par lesquelles la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'Ille et Vilaine a confirmé les décisions du 18 mars 2026 :
-rejetant sa demande de prestation de compensation du handicap
-refusant de lui accorder le bénéfice d'une carte mobilité (CMI) mention stationnement
-lui reconnaissant un taux d'incapacité entre 50% et 80%

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur

Monsieur CAILLABET Clément

Défendeur

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté le 28/04/2026

Le président du tribunal

tenue par Madame Plumerault, magistrate-désignée
En présence de Monsieur Riaud, Greffier

10 heures 00

28)

DOSSIER N° 2306970

RAPPORTEURE: Madame Fabienne Plumerault

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite par laquelle la CAF d'Ille-et-Vilaine a rejeté son recours administratif préalable obligatoire contre un indu de prestations familiales d'un montant de * euros

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur

Maître OUESLATI Myrième (Cour)

Défendeur

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté le 05/05/2026

Le président du tribunal